



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS DIVERSES RUES A
SAINT-PIERRE À L'OCCASION DE LA
« MESSE DES PECHEURS »
DU MERCREDI 12 AOÛT 2026
AU LUNDI 17 AOÛT 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1983 portant délégation de signature à Monsieur Samuel DUMOUTIER, **Directeur Général des Services**;

VU la demande de la Paroisse de Terre-Sainte en date du **12 mai 2026** ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la « **Messe des Pêcheurs** », organisée par la Paroisse de Terre-Sainte, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses rues de Saint-Pierre, **le samedi 15 août 2026**.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT

***Du mercredi 12 août 2026 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 17 août 2026 à 12h00, le stationnement est interdit sur la place Desforges Boucher sur le Quai Nord du Port.**

***Le samedi 15 août 2026, de 06h00 à 13h00, la circulation et le stationnement sont interdits sur l'esplanade Desforges Boucher sur le Quai Nord du Port.**

Le dispositif anti intrusion est matérialisé par des plots béton pour délimiter la zone de la manifestation sur l'esplanade Desforges Boucher et un véhicule de l'organisateur est positionné à la sortie du Quai Nord.

Un accès aux professionnels et riverains de la Pêche est maintenu :

- *par l'entrée du Quai Nord sur le Boulevard Hubert Delisle,*
- *pour la zone de déchargement des bateaux de pêche industrielle.*

ARTICLE 2/ Les usagers et les automobilistes sont informés du déroulement d'une procession dans le cadre de la « Messe des Pêcheurs », **selon les modalités suivantes :**

-Le samedi 15 août 2026, de 08h00 à 10h00 :

-Itinéraire : Eglise de Terre-Sainte — Avenue Président Mitterrand — Rue Amiral Lacaze (près de l'école Alice Peverelly) – Parking de la Base Nautique (station de 10 minutes) – Boulevard Hubert Delisle — Quai Nord du Port Lislet Geoffroy.

La circulation est interrompue au fur et à mesure de l'avancée de la procession.

ARTICLE 3/ Les Services Techniques Communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4/ Des accès aux véhicules de secours et d'intervention urgente sont maintenus en permanence.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 7/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 8/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le 11 AOUT 2026

David L...



Fait et par Délégation
Directeur Général des Services
un autre
Samuel DUMOUTIER

